



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-571

6.1 Police Municipale



OBJET : Autorisation Réservation Espace Public pour manifestation Les Guinguettes du Port

POLICE MUNICIPALE

Réf. : AC-AMM250342

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu la demande en date du 2 septembre 2022, par laquelle l'EPIC OT sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la manifestation suivante Les Guinguettes du Port dans le secteur du parking des Prés Salés Ouest.

Considérant qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,

ARRETE

Article 1^{er} : L'EPIC OT représentée par sa Présidente est autorisé à occuper le parking des Prés Salés Ouest pour la manifestation suivante Les Guinguettes du Port pour la journée du samedi 3 septembre 2022.

Article 2 : Durant la période décrite à l'article 1, l'espace public - le parking des prés salés Ouest - sera réservé à la manifestation.

Article 3 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en la matière sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à règlements.

Article 5 : Durant toute la durée de la manifestation décrite à l'article 1, un couloir de circulation piétonne d'une largeur minimum de 4 mètres pouvant être emprunté par les véhicules de secours sera en permanence maintenu.

Tout empiètement sur ce couloir de sécurité entrainera l'évacuation des marchandises ou des véhicules y stationnant.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire

de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue
Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police,
le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera
transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au
bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le 02/09/2022

 **Patrick DAVET**
Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 02 SEP. 2022
Rendu exécutoire le 02 SEP. 2022